

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 février 2012

**PRESENTS :**

Christian SIMON, Maire, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, André SUZZONI, Jean-Claude ANDRIEU, Raymond CORPORANDY, Christine MARTINEZ, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean-Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE

Marie-Claude GARCIA donne procuration à Patricia GALIAN, Marc ALLAMANE donne procuration à Raymond CORPORANDY, Josiane AUNON donne procuration à Bianca FILIPPI, Alain ROQUEBRUN donne procuration à Anne-Marie METAL, Catherine DURAND donne procuration à Gérard SIMON.

**ABSENTS :**

Sophie MOUSSAOUI

**SECRETAIRE :** Mme FILIPPI

Concernant le Procès Verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2011, M.TROUBOUL suggère de mentionner les prix TTC des caveaux. M.CODOMIER rappelle que la motion contre la libéralisation des droits de plantations n'était pas présentée dans la note explicative de synthèse. Au sujet des enregistrements des Conseils Municipaux, M. le Maire indique à M.ROCHE que l'écoute est retranscrite dans le Procès Verbal. Concernant la mise à disposition d'un bureau pour les élus, M. ROCHE tient à rappeler que M. le Maire n'a pas cédé à la pression de l'opposition, mais à celle de la loi.

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2012 est adopté à l'unanimité puis est abordé l'ordre du jour.

**PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur Christian SIMON, Maire**

A l'unanimité, il est décidé d'actualiser le cadre d'emplois des éducateurs sportifs figurant au tableau des effectifs comme suit :

ANCIEN GRADE	NOUVELLE APPELLATION
Educateur des APS Hors classe Educateur des APS de 1 <sup>ière</sup> classe Educateur des APS	Educateur des APS Principal de 1 <sup>ière</sup> classe Educateur des APS Principal de 2 <sup>e</sup> classe Educateur des APS

M. BOUISSON signale à Mme FACHE que deux agents sont concernés par cette actualisation.

**PERSONNEL COMMUNAL - EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES - CONVENTION AVEC LE CDG 83**

**Rapporteur Christian SIMON, Maire**

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var, relative aux examens psychotechniques pour les conducteurs de véhicules.

M.TROUBOUL tient à préciser que les tests sont obligatoires uniquement pour les conducteurs de grue. M. le Maire signale qu'une attestation des formations CACES est suffisante à la conduite de véhicules. En effet, M. le Maire précise que l'obtention de l'examen n'est pas obligatoire si le conducteur est bien informé du fonctionnement du véhicule qu'il utilise. Il rappelle que l'habilitation à la conduite est délivrée par le maire et précise que ces formations permettent une meilleure couverture en cas d'accidents.

#### **MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE**

##### **Rapporteur Christian SIMON, Maire**

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- procéder à la demande d'agrément pour accueillir des volontaires et fournir tous documents nécessaires;
- définir les domaines d'actions prioritaires et le détail des missions d'intérêt général qui seront proposées;
- préciser l'organisation et les moyens compatibles avec la formation, l'accompagnement et la prise en charge des volontaires;
- signer tout contrat nécessaire au recrutement de jeunes volontaires dans la limite maximum de 5 jeunes accueillis simultanément.

M. le Maire indique à Mme FACHE que le service civique sera axé sur des activités environnementales, en l'occurrence sur des projets concernant le tri des déchets, notamment une action pédagogique auprès de la population. M. le Maire précise à Mme HUBAUT que ces contrats ont une durée de 6 mois à un an suivant le projet, et ne requièrent aucune condition de diplômes.

#### **DEBROUSSAILLEMENT - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION «GRAVIR CHANTIERS EXTERIEURS»**

##### **Rapporteur Monsieur Max ESPENON**

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'Association « GRAVIR CHANTIERS EXTERIEURS » permettant la mise en œuvre de débroussaillage sur le territoire communal, dans la limite maximale de 4 chantiers par an.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents, les avenants éventuels, et les demandes de subvention relatifs à ce dispositif. Il est décidé de prévoir annuellement, sur le budget communal, les crédits nécessaires à la réalisation de ces chantiers.

M. ESPENON informe M.CODOMIER qu'il s'agit anciennement de l' « ACEP », et rappelle que cette convention est signée depuis plusieurs années entre l'association et la commune. A ce sujet, M.ESPENON rappelle à M.CODOMIER que la commune signe également une convention avec les associations « VIE » et « Les amis du Coudon ». M.CODOMIER indique que son groupe est très favorable à ce genre d'actions. M. le Maire ajoute cependant que cette activité est désormais payante mais subventionnable dans le cadre du CLSPD. A cet effet, M.ESPENON confirme que la commune a obtenu une subvention cette année. M.CODOMIER signale que certaines entreprises offrent des formations diplômantes.

#### **DESAFFECTATION - ECOLES JEAN MOULIN ET DES ARQUETS**

##### **Rapporteur Christian SIMON, Maire**

A l'unanimité, il est décidé de prononcer la désaffectation définitive de l'ensemble des locaux de l'école Jean Moulin et du groupe scolaire des Arquets, dès la mise en service de la nouvelle école préélémentaire.

Concernant le permis de démolir, M.ROCHE indique que la délibération ne précisait pas s'il s'agissait d'une démolition partielle ou totale du bâtiment, et estime que les propos ne sont pas toujours précis. M. le Maire lui confirme que la bibliothèque pourrait se faire dans une partie de l'ancienne école Jean Moulin.

Mme FACHE fait part de la disparition de trois classes dans la Commune. M. le Maire rappelle à ce sujet qu'il prévoyait une baisse importante des effectifs depuis 2008. Dans le cadre de la reconstruction de la nouvelle école, M. le Maire informe qu'il avait demandé à M.VERLUCCO,

Inspecteur d'académie, de ne pas supprimer les postes des classes à petit effectif afin de permettre une réorganisation. Par conséquent, il signale que les classes de M.MASSAROTO et Mme MERIC (13 et 17 enfants) ont pu être maintenues .M. le Maire ajoute que les départs à la retraite des enseignants mais aussi du personnel communal coïncident avec les fermetures de classe.

#### **DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REVISION ET SUPPRESSION DE TARIFS**

##### **Rapporteur Monsieur Gérard LAUGIER**

A l'unanimité, il est décidé de fixer à 255 €, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, la redevance mensuelle d'occupation du kiosque à fleurs sis Place Victor Hugo, et de modifier la délibération n°2011/192/6 du 20 décembre 2011 en supprimant les droits d'étalage de la liste des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2012, compte tenu de leur non application effective.

Concernant la révision des tarifs, M.LAUGIER indique à M.COMBY que l'échéance au 1<sup>er</sup> mai a été déplacée au 1<sup>er</sup> janvier. Au sujet du kiosque, M. le Maire indique qu'il s'agit d'un oubli car son ouverture de bail a été décalée. Concernant la suppression des droits relatifs aux étalages, M. le Maire indique qu'ils n'ont jamais été appliqués. M. LAUGIER indique que cela concerne en réalité très peu de commerçants. M. le Maire ajoute que cette mesure favorise le développement des petits commerces.

#### **PAE DU PATRIMOINE - CONVENTION AVEC ERDF**

##### **Rapporteur Monsieur Max ESPENON**

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention cadre de raccordement pour l'alimentation électrique du quartier du Patrimoine avec ERDF.

Concernant les transformateurs, M.TROUBOUL tient à préciser qu'il s'agit de kVa et non de kilowatts. Sur la zone des Maunières, M. le Maire répond à M.CODOMIER qu'il ne s'agit pas d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble. A ce sujet, M. le Maire lui rappelle que cette question doit être traitée en affaires diverses, et lui demande de respecter le règlement du Conseil Municipal. M.CODOMIER estime que sa demande n'est pas éloignée du sujet.

M. le Maire indique à M.CODOMIER que les travaux sont principalement à la charge du promoteur, et 10% sont à la charge de la commune. Il explique que la commune encaisse dans un premier temps les fonds, et exécute ensuite les travaux.

Concernant la production d'énergie, M.CODOMIER s'étonne des puissances élevées de 120 et 250 kVa et demande s'il s'agit d'un regroupement de puissances. M.PAPET, Directeur des Services Techniques signale à M.CODOMIER qu'il y a 4 postes de transformation pour l'ensemble de l'aménagement, soit 220 maisons, une surface commerciale et 72 logements collectifs. M.PAPET ajoute qu'un particulier utilise entre 9 et 12 kVa. Il précise aussi à M.CODOMIER que la Commune se situe à 7 km du poste de la Garde et à 12 km du poste d'Hyères.

Aux pages 20 et 21 de la convention, M.CODOMIER relève deux erreurs, à savoir, le prix mentionné en TTC à la place du prix Hors Taxes. M.PAPET confirme qu'il s'agit du prix TTC. M. le Maire ajoute cependant que les prix doivent être mentionnés en hors taxes dans une convention car le taux de TVA n'est pas fixe. M.PAPET signale également une erreur concernant les linéaires, mais souligne que cela ne change rien sur le montant des travaux. M.PAPET confirme à M.TROUBOUL qu'il s'agit du prix sur la ligne de 20 kilovolts.

#### **RELAIS TELEPHONIQUE BEAUSEJOUR - AVENANT N°4 A LA CONVENTION - BOUYGTEL**

##### **Rapporteur Monsieur Max ESPENON**

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention du 19 juillet 1999 pour prolonger l'exploitation de l'antenne sur l'immeuble Beauséjour jusqu'au 30 juin 2012.

M. le Maire indique à M.CODOMIER que le montant était de 6 000 euros par an. Il ajoute qu'il y a des problèmes de réglage de la nouvelle antenne.

**MISE A L'ENQUETE - AIRE GEOGRAPHIQUE - AOC COTES DE PROVENCE «PIERREFEU» - AVIS**

**Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'émettre un avis favorable au projet d'aire géographique de la dénomination « Pierrefeu » associée à l'AOC « Côtes de Provence » pour les parties de la commune concernées.

Il est indiqué à M.COMBY que l'Enquête Publique est disponible en mairie. M.SIEGWALD signale que la partie Est de la commune est rattachée à La Londe. La Partie Sud s'étend de la Moutonne à Carqueiranne. M. le Maire indique à M.ROCHE que le Syndicat des Côtes de Provence a mis en place cette identification depuis 2003, et explique qu'il s'agit d'une différenciation des terroirs des Côtes de Provence. M. le Maire indique qu'il y a deux appellations sur la commune de la Crau. Les Domaines des Mesclances et du Mont-Redon ont l'appellation « La Londe ».

**TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT - PENALITES DE RETARD - REMISE GRACIEUSE - AVIS**

**Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A l'unanimité, il est décidé d'accorder les remises gracieuses de pénalités relatives à la TLE dans le cadre des dossiers suivants (les sommes correspondent à la part communale):

- SARL TERRA CASA — PC 047 09 H0142 pour la somme de 1770 euros
- M LAGRUE GERARD — PC 047 08 H0109 pour la somme de 39 euros
- M TORO PATRICK — PC 047 07 HC108 pour la somme de 136 euros
- MME BORDONADO ET M GERARDIN — PC 047 05 HC009 pour la somme de 62 euros
- SCI ANNAPURNA 1— PC 047 07HC042 pour la somme de 333 euros
- M PASCAL REMY — PC 047 07HC036 pour la somme de 321 euros

**DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - COMMUNE/TPM - CHEMIN DE TERRIMAS - AVENANT A LA CONVENTION**

**Rapporteur Monsieur Max ESPENON**

A l'unanimité, M. le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec TPM.

M.ESPENON précise à M.COMBY que le dispositif d'assainissement sera remplacé.

**DISPOSITIF D'AIDE TECHNIQUE AUX COMMUNES - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT - CHEMIN DE NOTRE DAME**

**Rapporteur Monsieur Max ESPENON**

A la majorité, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le département et tous documents y afférents.

M. le Maire indique à M.COMBY qu'il s'agit de la suite des travaux qui ont été commencés. Il est précisé que le prolongement se fera jusqu'au chemin de La Colette.

M. le Maire signale qu'un bi-couche sera effectué sur la totalité de la longueur. M. le Maire propose à Mme HUBAUT de demander au Conseil Général l'estimation du coût des travaux. M. le Maire tient à rappeler à M.ROCHE que le Conseil Général n'intervient jamais en matière d'enrobés, et signale que ces travaux sont sous-traités à des entreprises. Les services du Conseil Général interviennent uniquement pour la réalisation de bi couches ou tri couches dans le cadre d'aide aux communes. M. le Maire précise à Mme HUBAUT que la totalité des travaux est prise en compte par le département, en dehors de la rehausse des regards. M.ROCHE précise qu'il vote contre cette délibération.

**DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE AUX COMMUNES - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

**Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver les opérations d'investissement concernant l'exercice 2012, et de solliciter auprès du Conseil Général l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible pour chacune de ces opérations :

ORDRE DE PRIORITE	NATURE DES OPERATIONS	Montant HT
1	CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE MATERNELLE (Tranche 2)	1 906 964 €
2	ACQUISITION DE MATERIELS DESTINES A LA CREATION D'UN CIRCUIT DE COLLECTE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS VERTS	531 772 €
	<b>Total</b>	<b>2 438 736 €</b>

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DEMANDE A L'ETAT - NOUVELLE ECOLE MATERNELLE (2EME TRANCHE)**

**Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A l'unanimité, il est décidé d'adopter le projet de réalisation du lot menuiserie bois de la nouvelle école maternelle, pour un montant hors taxes de 223 762.00 €, d'approuver le plan de financement prévisionnel, et de solliciter une subvention de l'Etat de 55 940 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux soit 25 % des travaux de menuiseries et bois. (deuxième tranche).

**FONDS DE CONCOURS CATPM - NOUVELLE ECOLE MATERNELLE**

**Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A l'unanimité, il est décidé de solliciter l'octroi d'un fonds de concours exceptionnel auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Méditerranée au titre de l'exercice 2012, en vue de la construction d'une nouvelle école maternelle .Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

**Construction d'une nouvelle école maternelle tranche 2 :**

TPM :	168 890 € (8,85%)
DEPARTEMENT :	265 000 € (13,90%)
DETR :	55 940 € (2,90%)
Emprunt et Autofinancement :	1 417 134 € (74,35%)
<b>TOTAL HT</b> :	<b>1 906 964 €</b>
<b>TOTAL TTC</b> :	<b>2 280 729 €</b>

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA CATPM - MONTANTS 2012 AUX COMMUNES**

**Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver le montant global de l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle 2012 de l'ensemble des communes membres qui s'élève à 56 793 427,06 euros.

M.CODOMIER estime qu'il n'a pas d'informations précises pour vérifier la qualité de ces chiffres. Par conséquent, Il informe que son groupe s'abstiendra sur cette délibération. M. le Maire lui indique qu'un débat public s'est tenu la semaine dernière à ce sujet. M.CODOMIER regrette de ne pas recevoir d'invitations. M.DAMPENON lui précise que le Conseil Communautaire de TPM est une réunion ouverte au public, et que des groupes d'opposition y assistent.

Concernant la collecte des ordures ménagères, M.DAMPENON indique à Mme HUBAUT que la

régularisation est due aux efforts des craurois et à la politique volontariste de la commune. M. le Maire fait également part de l'avantage de la mutualisation entre la ville de Carqueiranne et de La Crau. Il rappelle que l'attribution de compensation est fixe, mais son montant est variable en fonction de la masse des déchets à traiter par le SITTOMAT. Cette année, M. le Maire fait part d'une économie de 300 000 euros, et souhaite poursuivre ces efforts. M.DAMPENON rappelle à Mme HUBAUT que l'enlèvement des ordures ménagères et le traitement des ordures ménagères sont deux compétences distinctes.

### **DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME, A LA REGION ET AU DEPARTEMENT- ACQUISITION DE MATERIELS DESTINES A LA CREATION D'UN CIRCUIT DE COLLECTE, DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS VERTS**

#### **Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A l'unanimité, il est décidé :

- D'acquérir le matériel destiné à créer un circuit de collecte, de traitement et de valorisation des déchets verts pour un montant hors taxes de 531 772 €,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel.
- De solliciter une subvention de l'ADEME et de la Région de 265 886 € et une subvention du Département de 106 354 €,

### **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012 - BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES : POMPES FUNEBRES, SERVICE DE L'EAU**

#### **Rapporteur Christian SIMON, Maire**

Il est pris acte de la présentation par Monsieur Le Maire du rapport et de la tenue du débat sur les orientations générales pour 2012 :

- du budget communal,
- des régies vente et achat de caveaux,
- du budget annexe de l'eau.

M. le Maire précise qu'il y a quatre grands axes politiques, à savoir la solidarité et lien social, la qualité de vie, l'environnement, et le soutien au commerce local par l'activation du fonds d'intervention pour l'artisanat et aux commerces.

M. le Maire fait part de l'augmentation du nombre d'habitants à 17 239 habitants, soit une augmentation de 2,5%.

Concernant les logements sociaux, M. le Maire indique que la commune bénéficie de la Dotation de Solidarité Urbaine, et informe que le taux réglementaire de ces logements est alors de 15%. M. le Maire rappelle le potentiel fiscal faible de la commune.

M.CODOMIER estime que les impôts locaux ne sont pas élevés sur la commune. M. le Maire ajoute que les bases sont très basses. M. le Maire précise à M.CODOMIER que les 1,8% correspondent à l'augmentation des bases de manière forfaitaire par l'Etat cette année.

M.DAMPENON signale à M.ROCHE que la Commission Communale des Impôts Directs fixe les catégories, et sert à redresser certaines situations sur propositions du cadastre et donne son avis. Le cadastre prend en compte cet avis, et soumet les éléments au service des impôts qui déterminent l'impôt en fonction de la valeur locative fixée.

M. le Maire rappelle que l'impôt correspond à la base multipliée par le taux. Il explique que si les bases sont très faibles, les taux doivent être un peu augmentés. En revanche, les taux peuvent être élevés avec une base très faible. A ce sujet, M.SABATHE rappelle que le potentiel fiscal faible est dû à une imposition faible, or, il estime que le potentiel fiscal concerne les foyers qui ne payent pas beaucoup d'impôts. M. le Maire indique que la totalité des impôts perçue dans la commune est faible par rapport au nombre d'habitants. M.COLLAS, Directeur Général des Services, lui répond que le potentiel fiscal se calcule à partir des bases de la commune multiplié par les taux moyens nationaux, et insiste sur la faible valeur des bases sur la commune. Il rappelle que cela provient des

logements de référence évalués en 1970, car il n'y a jamais eu de refonte générale des valeurs locatives.

Concernant l'état des lieux des finances communales, M. le Maire précise que l'encours de la dette est de 8 407 774.35 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2012, et souhaite comprendre pourquoi M. ROCHE et son groupe l'estiment à 12 000 000 d'euros.

D'après leurs calculs, M. ROCHE confirme que la dette est estimée à 12 000 000 d'euros. M. le Maire accuse M. ROCHE de propos mensongers. M. le Maire explique à Mme CAHAIGNE que son calcul est basé sur l'addition du prévisionnel et du réalisé. M. le Maire ajoute qu'une décision modificative est une ouverture de crédits et n'est pas forcément réalisée. Il précise aussi que le montant des emprunts de l'année 2011 était de 2 000 000 d'euros. En fin d'année, la dette descendait à environ 6 410 000 euros sans compter le nouvel emprunt de 2 000 000 d'euros, ce qui fait un total de 8 407 774.35 euros et non de 12 millions d'euros.

M. ROCHE annonce qu'il fera un démenti si son groupe obtient la preuve de leur erreur de calcul. A l'avenir, M. le Maire et M. DAMPENON suggèrent à M. ROCHE d'attendre le compte administratif afin de ne pas publier des montants incorrects. M. DAMPENON rappelle que le compte administratif est validé par le trésorier et la Préfecture, et confirme qu'il n'y aura pas d'augmentation de 140 %.

M. le Maire indique qu'il fait part des décisions à chaque fin de Conseil Municipal, et informe par conséquent si l'emprunt a été réalisé. M. le Maire indique à Mme CAHAIGNE qu'une décision modificative peut être réalisée dans le cadre d'un prévisionnel. Il signale que la commune a équilibré les dépenses avec les recettes, sans toutefois réaliser toutes les dépenses.

M. le Maire rappelle à M. ROCHE qu'il a demandé l'autorisation au précédent Conseil Municipal d'inscrire des emprunts mais précise que l'emprunt n'a pas été réalisé.

M. le Maire indique que l'encours de la dette sera de 8 735 255.46 euros en fin d'année 2012 car l'emprunt de 1 050 000 d'euros lié à la collecte sélective a été appelé fin janvier 2012. La dette par habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 s'élève donc à 487 euros.

Il signale à ce sujet que la moyenne des villes de la même strate que la commune de La Crau est à environ 1037 euros par habitants.

Mme BOUISSON rappelle à Mme HUBAUT que les décisions sont inscrites à la fin de chaque Procès Verbal. Mme HUBAUT signale qu'il est inscrit dans le Procès Verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2011, que les emprunts ont été débloqués.

M. le Maire estime qu'il est impossible de trouver 5 800 000 d'euros de plus. Mme CAHAIGNE reconnaît une erreur de calcul de 670 000 euros prévus au budget primitif que son groupe n'aurait pas dû prendre en compte.

Concernant les années précédentes, M. le Maire rappelle que la dette au 31 décembre 2011 de 8 407 774.35 euros est inférieure à la dette des années 2000, 2001, et 2002. Il rappelle que la dette s'élevait à 9 263 000 d'euros en 2000, à 9 216 000 d'euros en 2001, à 8 345 000 d'euros en 2002, à 7 700 000 d'euros en 2003, 7 100 000 d'euros en 2004, à 6 500 000 d'euros en 2005, à 5 800 000 d'euros en 2006, à 5 200 000 d'euros en 2007, à 4 500 000 euros en 2008, à 5 700 000 euros en 2009, à 7 089 000 d'euros en 2010 et à 8 400 000 d'euros en 2011.

A l'époque de l'ancienne municipalité, M. le Maire rappelle qu'il assistait au Conseil Municipal dans le public, et se souvient que l'opposition se plaignait que la commune n'empruntait pas assez.

M. CODOMIER rappelle que l'emprunt est nécessaire pour bénéficier des aides de l'Etat. M. le Maire rappelle également que la commune a emprunté cette année car la crise risquait de ne plus le permettre en 2012. A ce sujet, M. le Maire informe que les banques ne font plus aucuns prêts aux collectivités pour l'instant.

Après une réunion avec les banques, Mme BOUISSON signale qu'il y a 33 milliards de demandes d'emprunt et 5 milliards sont disponibles pour toutes les collectivités de France. M. DAMPENON ajoute que c'est la Caisse des Dépôts qui garantit ces 5 milliards.

Au sujet du SDIS, M. le Maire indique à M. CODOMIER que la commune paie près de 750 000 euros. M. le Maire signale à M. ROCHE que la commune compte 180 fonctionnaires. M. BOUISSON ajoute qu'il y a une quinzaine d'agents non titulaires et 40 contrats aidés. M. le Maire ajoute que ce nombre faible lui permet d'investir par ailleurs.

M. le Maire informe que la commune a acheté des biens immobiliers, dont un terrain constructible en centre ville d'une valeur de 897 624 euros (sans les frais notariés), le terrain et la maison à coté du restaurant chinois, une maison aux Cougourdons, deux maisons à la Moutonne, le Château des Tilleuls, puis une maison aux Pourpres, qui doivent être comptés dans les actifs de la commune.

Concernant les axes prioritaires du budget, M. le Maire fait part de l'achat de camions et de conteneurs pour la mise en place de la collecte sélective, et l'achat de matériel de broyage pour la déchetterie.

A ce sujet, M. le Maire répond à M.TROUBOUL que les coûts de traitement sont relatifs aux efforts faits par les communes. M. le Maire indique que le choix sur la commune se porte sur la réalisation du tri sélectif en porte à porte à 90%. Il précise que la collecte coûte plus cher au départ mais qu'un gros effort est à faire dans l'organisation de celle-ci.

Concernant le matériel de broyage de la déchetterie, M. le Maire informe que la commune traite des volumes très importants. Il indique que le traitement des déchets verts représentent un coût de 70 euros la tonne TTC. Celui des ordures ménagères représentent un coût de 90 euros la tonne TTC. Donc, dans un premier temps, M. le maire préconise de faire du broyage, puis, du compostage dans un deuxième temps. Il indique à M.CODOMIER qu'il s'agit de la refonte totale du système de traitements des déchets verts. M. le Maire informe que le bois est séparé des encombrants à la déchetterie. Il ajoute qu'une campagne d'information et de communication est prévue concernant le tri des déchets, notamment grâce aux postes créés par le service civique.

En matière de recettes, M. le Maire informe de l'augmentation de la Taxe Locale d'Équipement en 2011, due à l'annulation du PLU et de l'augmentation du nombre de dépôt de permis, soit une augmentation de 128 %. M. le Maire annonce un maintien des recettes, voire une baisse pour 2012.

Concernant la cotisation d'accident du travail, celle-ci s'élève pour 2012 à 3,73%, soit plus de 36% d'augmentation. M.BOUISSON indique que celle-ci est due aux nouveaux métiers à risques, notamment à cause des services de la déchetterie et des ordures ménagères. M.BOUISSON signale toutefois qu'il y a peu d'accidents du travail. M. le Maire ajoute qu'il y a eu une augmentation du personnel avec la reprise de la compétence « ordures ménagères ».

M.DAMPENON tient à préciser que la commune n'augmente pas les taux. M.CODOMIER précise que les impôts n'augmentent pas forcément à cause de la commune.

Mme BOUISSON lui indique que l'épargne nette sera connue quand le budget sera élaboré. M. le Maire signale que la baisse des budgets de l'Etat entraîne de nombreuses difficultés pour toutes les collectivités. Les communes sont dans l'obligation de rendre des services à la population, qui est en difficulté. La commune apporte environ 30% de subvention aux crèches car la CAF les a diminuées.

M. le Maire rappelle à M.CODOMIER qu'il a pris un engagement lors des élections, avec 80 aides maternelles sur la commune, et précise à cet effet qu'il n'y a pas eu de création de crèches.

M.CODOMIER estime que les places en crèche sont complémentaires et tient à préciser qu'il n'est pas d'accord avec cette démarche. Il ajoute que de nombreuses demandes sont insatisfaites. M. le Maire signale que le dispositif des aides maternelles est méconnu. Il ajoute que les aides maternelles de La Crau se retrouvent trois fois par semaine toutes ensemble dans une salle prêtée par la commune et permet la socialisation des enfants.

M. le Maire indique à M.SABATHE qu'il y a eu une augmentation de capacité en crèches car les horaires sont aménageables. M. le Maire précise qu'il s'agit d'une réglementation de la CAF.

Concernant la nouvelle loi d'augmentation de 30% concernant les constructions, M. le Maire indique qu'il est d'accord en partie sur cette mesure, notamment sur certains secteurs, mais signale que les hauteurs de construction sur la Commune sont limitées.

Mme BOUISSON rappelle à Mme CAHAIGNE que l'emprunt de 1 050 000 d'euros a été contracté auprès du Crédit Agricole (décision 11.48) et fait partie des restes à réaliser. Celui-ci a été débloqué fin janvier 2012. Les deux autres emprunts d'un million d'euros chacun ont été versés fin 2011 (décisions n° 11.44 et 11.40).

Concernant les budgets annexes, M. le Maire signale à M.CODOMIER qu'il n'y a pas d'emprunts concernant les pompes funèbres.



## DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (FIPD)

### Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé :

- D'adopter le projet d'installation d'un système de vidéo-protection, pour un montant hors taxes de 25 084 €.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous :

Etat (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, FIPD) :	12 542 € (50%)
Autofinancement :	12 542 € (50 %)
TOTAL HT :	25 084 €
TVA (19,60 %) :	4 916 €
	-----
TOTAL TTC	30 000 €

- De solliciter une subvention de l'Etat de 12 542 € au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, soit 50 % de l'opération.

M. le Maire indique à M.COMBY que 17 caméras de vidéo protection sont installées. M.DAMPENON ajoute que deux caméras supplémentaires sont commandées. M. le Maire lui signale que les caméras seront installées dans le centre ville et devant le collège. M. le Maire précise à M.COMBY que le signalement de la surveillance par vidéoprotection se fait seulement aux entrées de la ville.

### AFFAIRES DIVERSES :

➤ **Décision n°12/01** du 2 janvier 2012 de fermer le Puits des Arquets en tant que ressource en eau destinée à la consommation humaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. L'exploitation de ce puits peut être poursuivie pour d'autres usages et destinations que la consommation humaine.

L'abandon de cette ressource en eau potable sera compensé par la souscription d'un débit supérieur auprès du Syndicat d'Alimentation en Eau des communes de la Région Est de Toulon. La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

➤ **Décision n°12/01 Bis** du 16 janvier 2012 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
500.00 €	SMACL	Règlement indemnités complémentaires Sinistre du 11 Mai 2011 Borne électrique accidentée par un véhicule

➤ **Décision n°12/02** du 17 janvier 2012 d'exercer le droit de préemption à l'occasion de la vente du bien sis au lieudit LE VILLAGE : **parcelle AD n° 379 d'une contenance de 10 centiares**

- Nature du bien : terrain non bâti, situé en zone UA du POS
- Motivations de la préemption : réserve foncière aux fins de création d'une place de stationnement et éviter une enclave privée sur le domaine public.

Il est proposé un prix d'acquisition à hauteur de **SIX MILLE CINQ CENTS EUROS** (6500 €) contrairement à la DIA au regard des estimations du service de France Domaines du 9/1/2012.

➤ **Décision n°12/03** du 23 janvier 2012 de produire les mémoires, conclusions d'appel et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de l'appel interjeté par la commune auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille contre le jugement du Tribunal Administratif de Toulon N°1001827 rendu le 18 novembre 2011 ayant fait droit à la demande de Monsieur DOMEGE.

Il est décidé de confier à Maître Jean-Pierre TERTIAN domicilié à Marseille 2<sup>ème</sup> arrondissement (Bouches-du-Rhône), 171 bis chemin de la Madrague-Ville, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°12/04** du 1<sup>er</sup> février 2012 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
3 189.96 €	SMACL	Règlement indemnités complémentaires Sinistre du 08 Mai 2011 Incendie local poubelle – Rue du Semillon

➤ **Décision n°12/05** du 6 février 2012 de produire les mémoires, conclusions d'appel et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de l'appel interjeté par la commune auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille contre le jugement du Tribunal Administratif de Toulon N°1002609 rendu le 16 décembre 2011 ayant fait droit à la demande du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes. Il est décidé de confier au Cabinet LLC et associés agissant par maître Grégory MARCHESINI, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

• M. le Maire procède à la lecture d'un courrier émanant de la Préfecture concernant les mesures à prendre pour la Distillerie « La Varoise » du groupe Grap'Sud.

M. le Maire fait part à l'assemblée de sa détermination contre les agissements non conformes de la Distillerie. A cet effet, il signale qu'il a fait constater par huissier chaque odeur et écoulement pestilentiel. S'agissant d'un établissement privé et ne pouvant se rendre à l'intérieur de celui-ci, les prélèvements ont été effectués dans les puits voisins.

M. le Maire indique qu'il a sollicité l'intervention de M. le Préfet, qui a demandé à son tour l'aide de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Les constats, les études réalisées, et les photos prises de l'extérieur ont permis de découvrir les problèmes réels liés à l'environnement. En effet, M. le Préfet demande à ce jour une remise aux normes du bâtiment. M. le Maire connaît la nécessité d'une distillerie afin de traiter les déchets agricoles. M. le Maire fait part également des plaintes de voisins, depuis de nombreuses années, auprès du tribunal, qui n'ont pas abouti.

Par conséquent, M. le Maire est prêt à engager une procédure judiciaire. La Commune tentera de faire un référé expertise grâce aux documents en sa possession. Il informe que La DREAL a mandaté des inspecteurs pour effectuer des contrôles, et souligne que tous les documents apportés par la Commune se sont confirmés. La DREAL fait mention de 5000 tonnes de produit travaillés à l'air, et non dans des cuves fermées, et signale également des écoulements.

M. le Maire informe que le Groupe GRAP' SUD avait pris des engagements auprès de la commune qu'il n'a pas respectés. Afin de ne pas arriver aux poursuites judiciaires, GRAP'SUD a demandé à être contrôlé entièrement pour pouvoir effectuer une remise aux normes de leur équipement avec un délai allant jusqu'à juillet. Par ailleurs, M. le Maire indique qu'il peut y avoir une consignation, et la Préfecture peut faire exécuter les travaux. M. le maire avait également proposé de délocaliser et de classer les terrains en zone d'habitat, mais le groupe a refusé. Il s'agissait d'une aide à la délocalisation. Par conséquent, M. le Maire exige la mise aux normes de la distillerie ou sa fermeture.

M. le Maire indique à M.ROCHE que la Préfecture est en train de faire évaluer la mise aux normes du bâtiment et des installations. M. le Maire indique à M.CODOMIER que La Varoise seule ne pouvait y arriver, mais celle-ci appartient au Groupe GRAP'SUD. A la fin de l'année 2010, M. le Maire signale qu'il a participé à l'Assemblée Générale du groupe à Lattes et a assisté à la présentation des différentes distilleries du groupe. M. le Maire a constaté qu'elles étaient exemplaires, et que le budget du groupe était assez conséquent. M. le Maire indique que des investissements auraient dû être faits depuis longtemps. M. le Maire ajoute aussi qu'il a pris contact avec M.BACCINO, Président de la Chambre d'Agriculture afin de le tenir au courant du dossier.

M. le Maire signale également que les odeurs impactent depuis toujours les ventes immobilières de la commune, et constate que cela crée également une problématique en termes d'emploi. M.ROCHE ajoute que deux projets d'hôtel n'ont pas été réalisés. M. le Maire signale que beaucoup de personnes écrivent à ce sujet. Cependant, M. le Maire rappelle que les odeurs sont plus rares depuis un an et demi mais on constate toujours les retombées noirâtres. M. le Maire indique à M.TROUBOUL que la distillerie de St Maximin ne fait pas partie du même groupe et se trouvait en difficulté financière.

- Concernant le Débat d'Orientation Budgétaire, M.CODOMIER souhaite savoir si certains projets ne seront pas aboutis. M. le Maire rappelle que la médiathèque n'a pu se réaliser. Le projet de réfection de l'Avenue du Général de Gaulle a été retiré pour cette année, car le marché était plus cher que les estimations. Et pour des raisons techniques (restauration du Canal Jean-Natte), les travaux démarreront en janvier ou février 2013.

Concernant la réfection du Béal, M. le Maire rappelle que les platanes soulevaient le Canal Jean Natte, et il a donc fallu les abattre. L'association « Les Amis du Coudon » a ainsi été retardée pour ces travaux.

- Concernant l'article du « Canard Enchaîné » en date du 18 août, il était écrit que la Préfecture avait dressé un Procès Verbal contre la Commune de La Crau pour travaux dans un espace boisé classé avec infraction au code de l'urbanisme. M. le Maire informe que la Préfecture avait envoyé seulement un projet de procès verbal. M. le Maire indique qu'un géomètre a été missionné pour remesurer le terrain afin de trouver la même superficie que le constructeur, soit moins de deux hectares.

M. le Maire indique à M. CODOMIER que la commune loue aux propriétaires 27 hectares, et moins de deux hectares sont utilisés pour la partie commerciale. Le reste est composé du parcours botanique et de la colline en majeure partie. Grace à ce parcours, Mme METAL ajoute que la colline est ainsi protégée.

A ce jour, M. le Maire tient à informer l'assemblée que le Tribunal a rejeté toutes les requêtes faites à l'encontre du projet, c'est-à-dire, les atteintes à la protection de l'environnement, Natura 2000, la construction de la cabane, la dénaturation du biotope etc.

M. le Maire est satisfait de cette décision car il estime que le projet a été réalisé correctement. Il remarque que chaque idée à l'encontre du projet était relevée dans la presse. A ce titre, M. le Maire ajoute qu'il a donné la décision de justice à la presse mais remarque que celle ci n'est toujours pas diffusée.

Concernant la disparition du Grand Duc, M. le Maire signale qu'un constat d'huissier a été réalisé à chaque installation et informe que celui-ci ci aurait été retrouvé avant que les installations soient édifiées. Il précise à ce sujet qu'il n'a jamais reçu une copie du Procès Verbal attestant sa mort.

Concernant les limites de la commune, M. le Maire indique à M.CODOMIER que La Crau va demander que les limites de commune soient restituées. Dans un document cadastral datant de 1958, il est indiqué que les limites de terrain de M.GUEIRARD sont plus étendues.

Concernant l'accès aux installations, M. le Maire indique qu'il n'est pas sur la propriété de M.LACOUR. M. le Maire rappelle que le sentier est emprunté par les grimpeurs depuis des années en passant chez M. LACOUR, et celui ci ne s'est jamais manifesté. Les grimpeurs utilisent ce site sans autorisation des propriétaires. Le sentier est donc fléché sur la partie basse et non chez M.LACOUR.

M. le Maire indique cependant que le portail d'accès allant vers la chapelle, pourrait éventuellement se trouver chez M.LACOUR. Le propriétaire, M.GUEIRARD, devra le confirmer.

En revanche, il précise que la barrière DFCI correspond à la limite. M. le Maire demande d'arrêter de faire des procès d'intention. M. le Maire rappelle à M.CODOMIER qu'un marché public avait été lancé, et qu'il avait participé à un Comité Consultatif à ce sujet. Concernant l'inauguration, M. le Maire rappelle qu'il pleuvait très fortement ce jour là. M.CODOMIER reproche à M. le Maire ne pas être invité aux manifestations importantes. M. le Maire lit un extrait de l'article publié sur l'espace d'expression de l'opposition, où il est mentionné que le projet a été achevé dans le secret.

M. le Maire procède à la lecture d'un courrier écrit à M. le Préfet, récupéré sur le site internet de l'association « Changer d'ère » de M.TESSERAU, et signé par M.CODOMIER, puis Jean Pierre NOYER et Magali MOIZAN, Conseillers municipaux socialistes hyérois, demandant d'alerter sur l'impact de la construction de ce parc étant donné la biodiversité et la richesse naturelle du lieu. M. le Maire estime que certaines associations font de la politique.

Dans le cadre du Comité Consultatif, M.CODOMIER rappelle à M. le Maire qu'il a choisi l'entreprise qui lui paraissait la meilleure des trois proposées, mais ne s'est jamais prononcé en faveur de la partie haute du projet. M.CODOMIER estime en tant qu' élu, qu'il a été mal informé sur la fin des travaux. Il ajoute qu'il aurait souhaité visiter le site au début de sa construction.

M.CODOMIER se range derrière la décision du Tribunal. M. le Maire signale que le cadastre de Napoléon ne fait pas figurer le chemin. Il indique que la limite est plus éloignée selon les documents de M.LACOUR et les plans de bornage de M.GUEIRARD.

M.CODOMIER signale que le rapporteur public a demandé l'annulation du permis et il ajoute que le tribunal va à l'encontre dans seulement 2% des cas.

M. le Maire rappelle que sa première volonté était de protéger le massif, de permettre aux craurois de profiter de ce massif car il s'agit d'une propriété privée. M. le Maire rappelle que l'abattage du chêne a été validé par la suberaie varoise. Il ajoute qu'un plan de gestion est autorisé dans les EBC et que seul le défrichement est interdit. Il rappelle que Natura 2000 se définit par le partage entre l'activité humaine et la nature. Sur une vue aérienne, M. le Maire indique que la partie hyéroise du fenouillet est très urbanisée. M. le Maire suppose que le projet de La Roseraie à La Moutonne sera attaqué à nouveau. M. le Maire informe que tous ces procès coûtent de l'argent à La Commune, et entravent l'action municipale, ce qui est le but de ces associations.

- Concernant la publication des écrits dans les bulletins d'opposition, M.ROCHE précise qu'il n'est pas en charge de leur rédaction. Il ajoute qu'il n'est pas non plus Président de l'Association « La Crau – Cap sur l'avenir », mais confirme à M. le Maire qu'il est leader du groupe.

Au sujet des dégradations faites dans le Fenouillet, M.ROCHE signale qu'il a été convoqué à la Gendarmerie en tant que Président de l'association.

- Concernant le recrutement de Mme de MAZIERES, M. le Maire déplore les accusations impactant son époux sur l'aide éventuelle apportée pour la défense du projet du Fenouillet. M. le Maire demande si un recrutement doit se faire en fonction de la situation familiale.

M.CODOMIER indique quant à lui que la réponse au courrier demandé est claire, et a apprécié la rapidité avec laquelle Mme de MAZIERES l'a reçu. M.CODOMIER indique que les réponses claires et rapides ne sont pas une habitude de la Mairie de La Crau. Mme METAL trouve qu'il est normal que Mme de MAZIERES réagisse aussi rapidement car les attaques personnelles ont été blessantes. M.ROCHE souligne qu'il s'est déplacé jusqu'à son bureau en mairie, par respect pour la gent féminine et pour les fonctions de son mari.

La séance est levée à 22h35.

La Secrétaire  
Bianca FILIPPI